



Module 6.1.4.5
**PLAN D'ACTION PARTICULIER
LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ**

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

1. Compétence du travailleur

Tout travailleur affecté à ce travail doit répondre aux exigences du code de l'électricité.

2. Électrocution

Lors de tout travail de branchement ou d'installation de système électrique, le travailleur doit s'assurer qu'aucune tension n'est présente dans les conducteurs en coupant l'alimentation à la source. De plus, il doit s'assurer que le courant ne peut être appliqué par un autre travailleur en cadenassant le mécanisme d'alimentation à la source et en apposant une étiquette décrivant le travail en cours près du mécanisme d'alimentation.

Lors de la mise sous tension d'un circuit, le travailleur responsable de la manœuvre doit s'assurer qu'aucun travailleur ne travaille encore sur celui-ci.